

IH 09182023-52-AR667

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DE LA SAINTE CECILE**  
**LE DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024**  
**RUE ANDRE GAY**

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que pour permettre et faciliter le bon déroulement dans les meilleures conditions de sécurité possibles à l'occasion de la célébration de la Sainte Cécile, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les emplacements nécessaires à la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie seront interdits sur la rue André Gay le dimanche 24 novembre 2024 à partir de 09 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2 :**

La pré-signalisation prescrivant ces interdictions temporaires sera mise en place et enlevée par les services de la commune dès le jeudi 14 novembre 2024.

Les barrières et les véhicules éventuels garantissant la sécurité de la manifestation seront mis en place par l'organisateur.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêt pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la Loi. Il sera notifié Monsieur SCHWAB Dominique, représentant l'Union Musicale et une ampliation sera adressée à :

- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie,
- Madame la Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Madame la Directrice du service Animation et Vie de la Cité.

**Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA PUBLICATION LE

25 SEP. 2024

Daniel FABRE

Maire d'Ambérieu-en-Bugey

